

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
9 MAI 2019

DATE d'AFFICHAGE
21 MAI 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 14 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Christian DROUAL, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Yvette LOUER
M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°76-2019 – RESTAURATION SCOLAIRE ET VACANCES A LA CARTE – MODIFICATION DES REGLEMENTS
INTERIEURS**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes met à disposition des élèves des établissements scolaires des Poulpikans, de Sainte-Bernadette et de Sainte-Thérèse, ainsi qu'au personnel de ces établissements, de la commune et de la Communauté de Communes, un service de restauration. Ce service payant n'est pas obligatoire. Son but est d'offrir un service de qualité, en s'assurant que les élèves accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Le service vient de se doter d'un nouveau logiciel associé à la mise en place d'un portail famille, tous deux mutualisés avec d'autres services, Vacances à la Carte notamment, de la Communauté de Communes et de la mairie de Muzillac.

Le Vice-président, après accord de la commission réunie le 6 mai 2019, préconise une mise à jour du règlement intérieur, pour définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire, en lien avec la mise en place des nouveaux équipements. Sur cette même base, il est également proposé de modifier le règlement intérieur de Vacances à la Carte, qui prendra effet qu'à compter de septembre 2019.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux règlements intérieurs,
- **AUTORISE** le Président à les signer.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac le 20/05/2019
Le Président

